

VD_FINDINFO Ord / 2010 / 7 vom 25. Mai 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-05-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Ord___2010___7

FR: VD_FINDINFO Ord / 2010 / 7 du 25 mai 2010

IT: VD_FINDINFO Ord / 2010 / 7 del 25 maggio 2010

Regeste

COTISATION AVS/AI/APG, ACTIVITÉ LUCRATIVE INDÉPENDANTE, MESURE PROVISIONNELLE, SUSPENSION DE LA PROCÉDURE | 25 LPA-VD, 86 LPA-VD, 94 al. 2 LPA-VD

Erwägungen

E. 25

LPA-VD), qu'en l'espèce, l'intimée ne s'oppose pas à la requête du recourant tendant à la suspension de la présente cause jusqu'à droit connu sur l'action en paiement de salaire qu'il a ouverte le 30 avril 2010 à l'encontre de la D. _____ SA, que, quand bien même le statut d'indépendant en matière AVS ne dépend pas exclusivement d'une décision de droit civil, le résultat de l'administration des preuves qui sera opérée dans le cadre du procès civil et l'issue dudit procès pourraient avoir une incidence déterminante sur la décision à prendre dans la présente procédure, qu'il y a dès lors lieu de faire droit à la requête de suspension de la procédure; considérant que les frais et dépens de la présente procédure incidente suivent le sort de la cause au fond. Par ces motifs, le juge instructeur prononce : I. La requête d'effet suspensif respectivement de mesures provisionnelles présentée par le recourant est rejetée. II. La cause est suspendue jusqu'à droit connu sur l'action ouverte le 30 avril 2010 par le recourant devant le Tribunal civil de l'arrondissement de l'Est vaudois contre la D. _____ SA. III. Les frais et dépens de la présente procédure incidente suivent le sort de la cause au fond. Le juge instructeur : Le greffier : Du L'ordonnance qui précède est notifiée à : ■ Me François Logoz, à 1001 Lausanne (pour R. _____); ■ P. _____, à [...]; - Office fédéral des assurances sociales, à 3003 Berne; par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF, sous réserve des exigences des art. 92 et 93 LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.